Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Syndicat mixte du Point Fort
Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 16 octobre 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : **CA Saint-Lô Agglo** : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jérôme VIRLOUVET, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET, Mme Virginbie METRAL	X	X
CC Villedieu Intercom :	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : M. Benoît BITON, suppléant de Mme Corinne CLEMENT, M. Rémi BELLAIL, suppléant de M. Pascal BEUVE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : M. Raynald AVISSE	X	X
Pouvoirs :		
Excusés : M. Gérard CHARRAULT, M. Mickaël DANICAN (CC Baie du Cotentin) ; Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche), M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 21 **Nb de délégués titulaires présents : 11** **Nb de délégués suppléants présents : 2** **Nb de pouvoirs : 0**		

Le quorum est atteint. Mme Morgane BUISSON a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2026-47 : Règlement intérieur du comité syndical

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Il convient d'établir un règlement intérieur dans les six mois de l'installation du comité syndical.
Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement interne des instances qui ne sont pas nécessairement régies par la loi.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le règlement intérieur.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 23 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Morgane BUISSON

Le Président,

Laurent PIEN

SYNDICAT MIXTE du POINT FORT
50620 CAVIGNY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 4 NOV. 2026

Mis en ligne le : - 5 NOV. 2026